

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES****COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES****Quarante-troisième session****Xiamen (province de Fujian), Chine, 14-18 mars 2011****PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET/OU D'ADDITIONS AU SYSTÈME INTERNATIONAL  
DE NUMEROTATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES**

Les gouvernements et les organisations internationales au statut d'observateur dans la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur le sujet suivant (voir annexe 1) sont invités à le faire **avant le 15 février 2011** à l'adresse suivante : Secrétariat, Comité du Codex sur les additifs alimentaires, Institut national de nutrition et de la sécurité alimentaire, Chine CDC, 7 Panjiyuan Nanli, Chaoyang District, Beijing 100021, Chine (télécopie: +861067711813; e-mail: [secretariat@ccfa.cc](mailto:secretariat@ccfa.cc) *de préférence*) et d'en adresser une copie au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (télécopie: +39.06.5705.4593; e-mail: [Codex@fao.org](mailto:Codex@fao.org) *de préférence*).

**1. Généralités**

À sa 42<sup>ème</sup> session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) est convenu d'établir un groupe de travail électronique, ouvert à tous les membres et observateurs, présidé par la Finlande. Le groupe de travail électronique travaillant en anglais uniquement, a eu pour mandat de:

- Examiner les réponses à la circulaire CL 2010/8-FA d'avril 2010 demandant des propositions de modifications/d'additions à la section 3 de la liste et formuler une proposition à distribuer pour observations à l'étape 3;
- Aborder le problème posé par l'utilisation du terme « caustique » pour décrire le procédé de fabrication utilisé pour le caramel I – nature (caramel caustique) (SIN 150a) et le caramel II – procédé au sulfite caustique (SIN 150b);
- Considérer la question de la suppression des fonctions technologiques relatives à certains additifs alimentaires dans la section 3 du SIN qui sont subdivisés par un indice (dits « additifs alimentaires généraux »);
- Décider s'il est nécessaire d'introduire dans la section 1 une note explicative sur l'utilisation des parenthèses dans le nom des substances de la section 3 du SIN, et, le cas échéant, formuler une proposition de texte qui soit approprié, pour examen à la 43<sup>ème</sup> session du CCFA.
- Décider si SIN 470(i) « Sels d'acides myristique, palmitique et stéarique avec ammoniacque, calcium, potassium et sodium » devrait aussi inclure les sels de magnésium et formuler une proposition de modification pour examen à la 43<sup>ème</sup> session du CCFA

La circulaire demandant des observations sur le SIN (CL 2010/8-FA) a été publiée en avril 2010 et la date limite de soumission des observations a été fixée au 15 septembre 2010.

**2. Le groupe de travail électronique**

En avril 2010, le secrétariat du Codex a invité les membres et observateurs du Codex à faire part de leur intérêt à participer au groupe de travail électronique avant le 15 juin 2010. Cette invitation contenait le mandat du groupe de travail électronique, les grandes lignes des travaux du groupe de travail électronique et le résultat attendu des travaux, à savoir la proposition des modifications à apporter à la liste du SIN.

Dix membres et 14 observateurs ont exprimé leur intérêt à participer au groupe de travail électronique: la Belgique, le Brésil, la Chine, l'Iran, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, PCC-République dominicaine, les Etats-Unis, AMFEP, CEFIC, CIAA, la CE, le secrétariat JECFA de la FAO, IADSA, IACM, ICGA, ICGMA, IDF, IFAC, Marinalg et NATCOL. Tous les observateurs sont reconnus en tant qu'organisations non gouvernementales internationales du Codex.

Les grandes lignes des travaux du groupe de travail électronique ont été distribuées au groupe de travail électronique le 22 juin 2010, ainsi que la liste des additifs alimentaires dits « généraux » proposés pour examen concernant la suppression de leurs fonctions technologiques. Les grandes lignes des travaux ont reçu le soutien général des membres du groupe de travail électronique. La date limite de soumission de l'information et des observations était la même que celle de la circulaire, soit le 15 septembre 2010.

Le 30 septembre 2010, la compilation des propositions soumises a été envoyée aux membres du groupe de travail électronique pour observations à soumettre avant le 31 octobre 2010. Toutes les propositions reçues ont été annexées à la compilation.

Les propositions de modifications et/ou d'additions à la liste du SIN figurent en Annexe I et sont formulées sur la base des réponses à la circulaire CL 2010/8-FA et des observations reçues sur la compilation des propositions soumises par les membres suivants du groupe de travail électronique: la Belgique, le Brésil, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis, AIDGUM, CEFIC, CIAA, IACM, IADSA, ICGA, ICGMA, IDF, IFAC, Marinalg et NATCOL.

## Annexe I

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET/OU D'ADDITIONS AU NOM DE CATÉGORIE ET  
SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES  
(CAC/GL 36-1989)**

(à l'étape 3)

### Section 1 - Introduction

1. On propose de modifier dans le premier paragraphe des « Notes explicatives ... » la troisième phrase comme suit:

**« Toutefois, dans certains cas, le numéro est suivi d'un suffixe alphabétique, par exemple 150a identifie le caramel nature, 150b identifie le caramel sulfité ».**

2. On propose d'introduire un nouvel énoncé entre les 2ème et 3ème paragraphes des « Notes explicatives ... »:

**Le nom de l'additif alimentaire est parfois suivi d'un nom supplémentaire entre parenthèses. Le nom entre parenthèses est facultatif et peut être utilisé, le cas échéant, pour indiquer un autre nom couramment associé à l'additif ou un synonyme (par ex., SIN 235 Natamycine (pimaricine), ou pour fournir une description supplémentaire de l'additif (par ex., SIN161h(i) Zéaxanthine (de synthèse)).**

### Section 2 – Tableau des catégories fonctionnelles, définitions et fonctions technologiques

On propose de modifier la fonction technologique de deux catégories fonctionnelles comme suit:

Catégories fonctionnelles	Fonctions technologiques
5. Agent de blanchiment	Agent de blanchiment, <b>agent de blanchiment des farines</b>
15. Agent de traitement des farines	Agent de traitement des farines, <del>agent de blanchiment de la farine</del> , améliorant de la farine, agent de conditionnement des pâtes, agent de rehaussement des pâtes

### Section 3 – Système international de numérotation des additifs alimentaires, liste numérique

On propose de mettre à jour la liste numérique du SIN conformément aux tableaux 1 à 4 ci-dessous.

Observations:

- On propose de modifier les noms actuels des SIN 150a et 150b (voir tableau 1). Par souci de cohérence, doit-on aussi modifier les noms des SIN 150c et 150d?
- On a essayé d'inclure presque toutes les propositions de modifications, notamment concernant les fonctions technologiques, afin de répertorier toutes les fonctions technologiques pour lesquelles l'additif est utilisé, sur la base des observations soumises. Cependant, seules les fonctions technologiques actuellement incluses dans le SIN sont proposées pour addition. Le groupe de travail électronique n'a pas trouvé de consensus concernant l'inclusion de toutes les propositions de modifications, et a renvoyé au texte de la section 1 selon lequel le SIN est à cet égard de nature indicative et non exhaustive. Il a par ailleurs été signalé que les propositions d'additions de fonctions technologiques devraient être accompagnées de la justification appropriée.
- Les sels d'acides gras de magnésium ont été considérés comme n'appartenant pas au SIN 470(i) et un nouveau numéro est proposé pour le stéarate de magnésium.
- L'inclusion actuelle des sels d'aluminium au numéro de SIN 470 a été contestée, et devrait être examinée par le Comité.
- On propose de supprimer les fonctions technologiques des additifs alimentaires dits « généraux », à savoir les catégories générales, comme les caramels et les sorbitols, mais les membres du groupe de travail ne soutiennent pas tous pleinement ces suppressions.

Tableau 1: Nouveaux numéros de SIN et modifications des noms et numéros de SIN:

No. de SIN	Nom de l'additif alimentaire	Fonction technologique
<b>150</b>	<b>Caramels</b>	
150a	Caramel I – caramel nature ( <del>caustique</del> )	Colorant
150b	Caramel II - <b>caramel</b> sulfité – <del>procédé au sulfite caustique</del>	Colorant
150c	Caramel III – <b>caramel</b> ammoniacal <del>procédé à l'ammoniacal?</del>	Colorant
150d	Caramel IV – <b>caramel</b> sulfité ammoniacal <del>procédé au sulfite ammoniacal?</del>	Colorant
414a- <b>423</b>	Acide octénylsuccinique (OSA) gomme arabique modifiée	Emulsifiant
<b>450(ix)</b>	<b>Diphosphate biacide de magnésium</b>	<b>agent levant</b>
<b>470(iii) ? 470b ?</b>	<b>Stéarate de magnésium</b>	<b>Agent anti-agglomérant, liant, émulsifiant</b>
<b>514</b>	<b>Sulfates de sodium</b>	
<b>515</b>	<b>Sulfates de potassium</b>	

Tableau 2: Additifs alimentaires identifiés comme additifs alimentaires généraux pour lesquels la fonction technologique pourrait être supprimée

100	Curcumines	350	Malates de sodium
101	Riboflavines	351	Malates de potassium
141	Chlorophylles et chlorophyllines, complexes cupriques	352	Malates de calcium
160a	Carotènes	364	Succinates de sodium
160b	Extraits de rocou	420	Sorbitols
160d	Lycopènes	460	Celluloses
161b	Lutéines	470	Sels diacides gras (ayant pour base l'aluminium, l'ammonium, le calcium, le magnésium, le potassium, le sodium)
161h	Zéaxanthines	481	Lactylates de sodium
163	Anthocyanines	482	Lactylates de calcium
172	Oxydes de fer	500	Carbonates de sodium
261	Acétates de potassium	501	Carbonates de potassium
262	Acétates de sodium	503	Carbonates d'ammonium
307	Tocophérols	504	Carbonates de magnésium
322	Lécithines	550	Silicates de sodium
331	Citrates de sodium	553	Silicates de magnésium
332	Citrates de potassium	952	Cyclamates
333	Citrates de calcium	954	Saccharines
335	Tartrates de sodium	965	Maltitols
336	Tartrates de potassium	999	Extraits de quillaia
342	Phosphates d'ammonium	1001	Sels et esters de choline
343	Phosphates de magnésium	1101	Protéases

Tableau 3: Proposition de fonctions technologiques supplémentaires tenant compte du code des produits chimiques alimentaires

N. de SIN	Additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle du SIN	Catégorie fonctionnelle/fonction technologique SUPPLEMENTAIRE
170(i)	Carbonate de calcium	Colorant de surface, agent anti-agglomérant, stabilisant, régulateur de l'acidité	Agent de conditionnement des pâtes, agent affermissant;
220	Anhydride sulfureux	Conservateur, antioxydant	Agent de blanchiment
221	Sulfite de sodium	Conservateur, antioxydant	Agent de blanchiment

<b>N. de SIN</b>	<b>Additif alimentaire</b>	<b>Catégorie fonctionnelle du SIN</b>	<b>Catégorie fonctionnelle/fonction technologique SUPPLEMENTAIRE</b>
224	Métabisulfite de potassium	Conservateur, antioxydant	Agent de blanchiment
342(i)	Phosphate d'ammonium dihydrogène	Régulateur de l'acidité, agent de traitement des farines	Agent levant
342(ii)	Phosphate diammonique d'hydrogène	Régulateur de l'acidité, agent de traitement des farines	Agent levant
343(ii)	Phosphate de magnésium d'hydrogène	Régulateur de l'acidité, agent anti-agglomérant	Agent levant
386	Ethylène-diamine-tétra-acétate disodique	Antioxydant, conservateur, séquestrant	Stabilisant
481(i)	Stéaryl de sodium lactylé	Emulsifiant, stabilisant	Agent de conditionnement des pâtes; agent fouettant (agent moussant)
482(i)	Stéaryl de calcium lactylé	Emulsifiant	Agent de conditionnement des pâtes, stabilisant; agent fouettant
484	Citrate de stéaryl	Emulsifiant, séquestrant	Antioxydant
523	Sulfate d'aluminium-ammonium	Stabilisant, agent affermissant	Régulateur de l'acidité
551	Silice amorphe	Agent anti-agglomérant	Agent antimoussant; support; agent de conditionnement (note: agent de conditionnement n'est pas une fonction technologique du SIN)
903	Cire de carnauba	Agent de glaçage, agent de charge, régulateur de l'acidité, support	Agent anti-agglomérant
905d	Huile minérale, viscosité élevée	Agent de glaçage, agent de conditionnement hermétique	Agent antimoussant
925	Chlorine	Agent de blanchiment des farines	Agent antimicrobien; Agent de blanchiment (note: agent antimicrobien n'est pas une fonction technologique dans le SIN)
928	Peroxyde de benzoyle	Agent de traitement des farines, conservateur	Agent de blanchiment
1201	Polyvinylpyrrolidone	Raffermissant, stabilisant, agent de dispersion	Agent d'enrobage
5211	Polyéthylène glycol	Agent antimoussant, agent de glaçage, émulsifiant, support, plastifiant	Liant, adjuvant aromatisant

Tableau 4: Proposition de fonctions technologiques supplémentaires tenant compte des normes du JECFA

<b>No. De SIN</b>	<b>Additif alimentaire</b>	<b>Catégorie fonctionnelle du SIN</b>	<b>Catégorie fonctionnelle SUPPLEMENTAIRE</b>
342(i)	Phosphate d'ammonium dihydrogène	Régulateur de l'acidité, agent de traitement des farines	Agent levant
342(ii)	Phosphate diammonique d'hydrogène	Régulateur de l'acidité, agent de traitement des farines	Agent levant
482(i)	Stéaryl de calcium lactylé	Emulsifiant	Stabilisant
501(ii)	Carbonate acide de potassium	Régulateur de l'acidité, stabilisant	Agent levant (agent levant)
523	Sulfate d'aluminium-ammonium	Stabilisant, affermissant	Agent tampon, fixateur de la couleur (agent de rétention de la couleur)

<b>No. De SIN</b>	<b>Additif alimentaire</b>	<b>Catégorie fonctionnelle du SIN</b>	<b>Catégorie fonctionnelle SUPPLEMENTAIRE</b>
579	Gluconate ferreux	Agent de rétention de la couleur	Stabilisant de la couleur
901	Cire d'abeille	Agent de glaçage, agent opacifiant	Stabilisant; agent de texture, épaississant, support
902	Cire de candelilla	Agent de glaçage, agent opacifiant	Agent de texture, agent de traitement de surface, support
905c(i)	Cire microcristalline	Agent de glaçage	Agent antimoussant
928	Peroxyde de benzoyle	Agent de traitement des farines, conservateur	Agent de blanchiment

#### **Section 4 – Système international de numérotation des additifs alimentaires, liste alphabétique**

Aucune proposition de modification.

Cependant, on propose de supprimer de la section 4 toutes les fonctions technologiques des additifs. Ainsi, la section 4 deviendrait une liste de référence alphabétique de la liste du SIN. Cette proposition n'a pas été largement soutenue par les membres du groupe de travail.